Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 035-213501315-20260507-DCM2026_IV_07-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE L'HERMITAGE (ILLE ET VILAINE) EN DATE DU 5 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi cinq mai à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de L'HERMITAGE s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la salle Xavier Grall sous la présidence de monsieur Vincent LE BORGNE, Maire, après avoir été convoqué le vingt-neuf avril conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le vingt-neuf avril deux mille vingt-six.
Nombre de conseillers en exercice.....: 27
Nombre de conseillers présents ..... : 25
Nombre de conseillers votants ..... : 26
Date d'affichage des délibérations .....:

Présents : Mr Le BORGNE, Maire, Mr ECOLLAN, Mme JOUET, Mr JOUANNY-RAMEY, Mme LEMOINE, Mr CANAL, Mme RIAND COLLIAUX, Mr POISLANE, Mme NOBE, adjoints, Mme PREIS, Mr BERTHELIER, Mme FONTAINE, Mr CORDIER, Mme JUET, Mme LE BAIL CHEVREAU, Mr EPERT, Mme BIDAUX, Mr LANGNER, Mme LE BECHEC, Mr DUGUE,
Mme MOUSSART, Mr FERRE, Mme RAOUL, Mr LEGRAND, Mme HERRY, Mr TILLON.

Excusés : Mr DAFE (pouvoir à Mr Cordier),

Mme PREIS a été élue secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

DELIBERATION 2026 – IV - 07 – ASSOCIATIONS – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION GEV'ANIM
(Rapporteur : M. Canal)

Le festival de « La Flume Enchantée », organisé par l'association Gev'Anim, propose cette année un système de navettes gratuites pour accéder aux concerts lors des soirées des 11, 12, 13 septembre prochain.

L'année dernière, deux navettes desservaient plusieurs communes, un service qui a rencontré un réel succès.
Cette année, l'association GEV'ANIM a décidé d'étendre le dispositif à cinq navettes gratuites, couvrant 19 communes situées dans un rayon de 20 km autour du festival.
L'ensemble des navettes utilisées circuleront au biogaz, un carburant produit à partir de la méthanisation. Ce choix renforce la volonté de proposer un service plus respectueux de l'environnement, en réduisant l'empreinte carbone liée aux déplacements des festivaliers. Il est prévu d'organiser une circulation de navettes environ toutes les heures de 16h à 3h du matin.

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle à l'association GEV'ANIM d'un montant de 500 € afin de soutenir cette organisation qui bénéficiera aux Hermitageois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :
- attribue une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association GEV'ANIM,
- déclare que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.
- autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

(Votants : 26)
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 26

Pour extrait conforme,
Le 6 mai 2026

La secrétaire de séance,
Emiliane PREIS

Le Maire
Vincent LE BORGNE

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa notification ou de sa publication.